

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2021 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Aurore PELLIEU, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN et Mme Anne-Charlotte OPSTAL.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2021 :

M. Frédéric FLAMAND informe que le nom de M. Philippe LANOIS n'apparaît pas dans la liste des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 18 Octobre 2021 avec la modification citée ci-dessus.

2. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acter plusieurs décisions modificatives budgétaires.

SUR LE BUDGET EAU 2021 :

La première modification concerne le remboursement de l'emprunt.

Il est donc nécessaire de rectifier les articles 213 (Travaux investissements) et 1641 (Remboursement emprunt capital) comme suit :

- Article 213 : - 1 000,00 €
- Article 1641 : + 1 000,00 €

La deuxième modification concerne les années d'amortissements.

Il est donc nécessaire de rectifier les articles 28158, 28156, 2813 et 28173 comme suit :

- Article 28158 : - 38 591,45 €
- Article 28156 : - 24 998,55 €
- Article 2813 : + 63 040,00 €
- Article 28173 : + 550,00 €

La troisième modification concerne les créances de plus de deux ans devant faire l'objet d'une provision pour risque de non recouvrement.

Il est donc nécessaire de rectifier les articles 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) et 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) comme suit :

- Article 022 : - 2 276,34 €
- Article 6817 : + 2 276,34 €

SUR LE BUDGET COMMUNE 2021 :

La quatrième modification concerne les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Il est donc nécessaire de rectifier les articles 6541 (Créances admises en non-valeur) et 6542 (Créances éteintes) comme suit :

- Article 6541 : - 5 000,00 €
- Article 6542 : + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des titres non réglés en non-valeur si ceux-ci sont émis depuis plusieurs années.

Ces créances concernent principalement des dettes de facturation cantine.

CREANCES ETEINTES (créances irrécupérables dû à un effacement de dettes par la commission de surendettement) :

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 4 255,16 € sur l'article 6542.

CREANCES EN NON-VALEUR (créances récupérables) :

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 11 193,95 € sur l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'inscrire les sommes présentées en créances éteintes et en créances en non-valeur.

4. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de cette année.

Cette mesure permet au service concerné de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et laisse M. le Maire engager toutes démarches et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

5. ACQUISITION DE TERRAINS :

1^{ère} acquisition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles de bois situées aux Usages vers Berlimont, appartenant à Mme Danielle FILOU et cadastrées comme suit :

- Section E 103, d'une superficie de 454 m²,
- Section E 112, d'une superficie de 1 560 m²,
- Section E 113, d'une superficie de 559 m².

Pour un montant total de 1 557 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

2^{ème} acquisition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles de bois situées aux Usages vers Berlimont et au bois d'Ourscamp, appartenant aux Consorts POINTIN et cadastrées comme suit :

- Section E 111, d'une superficie de 747 m²,
- Section C 310, d'une superficie de 561 m².

Pour un montant total de 600 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

6. ACTUALISATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION EN COURS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Suite à la demande du Conseil Départemental de l'Oise, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les montants des dossiers de subvention antérieurs à 2019 et qui sont en instance d'instruction dans leur Service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer le maintien des dossiers en cours d'instance au Conseil Départemental et d'actualiser les montants des dossiers de subvention concernant la construction de l'accueil périscolaire et de la médiathèque comme suit :

• ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- Coût du projet présenté en 2018 : 529 512,00 € HT
- Coût du projet actualisé en 2021: 656 253,73 € HT
- Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental : 174 000 € (soit 29% plafonné à 600 000 €)

- **MEDIATHEQUE :**

- Coût du projet présenté en 2018 : 414 459,00 € HT
- Coût du projet actualisé en 2021 : 537 152,45 € HT
- Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental : 155 774,21 € (soit 29%)

7. ABRIS-BUS :

Suite à la construction en cours du complexe scolaire rue du Tacot, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de déplacer l'arrêt de bus rue du Tacot à la rue Saint Crépin, à partir du 03 Janvier 2022 et pour une durée d'un an afin d'assurer la sécurité des enfants.

21 DEC. 2021

Le Maire,

Laurent MAROT

